

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014-B451-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B451

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs à l'élimination des déchets ménagers résiduels du secteur sud de la CPA - 2 lots (n° 14M067 et 14M068)

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

**Objet : Autorisation de signer deux marchés relatifs à l'élimination des déchets ménagers résiduels du secteur sud de la CPA – 2 lots (n° n°14M067 et 14M068)
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La part prépondérante du gisement de déchets ménagers résiduels produits sur le territoire du Pays d'Aix est éliminé sur l'ISDnD de l'Arbois et le reliquat est traité sur deux installations privées.

La consultation, objet du présent rapport, a porté sur le renouvellement des marchés n° 10M073 et 10M074 dont l'objectif est de permettre l'élimination des déchets ménagers résiduels collectés sur les secteurs Sud Est et Sud Ouest de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le titulaire de chaque lot devra assurer, tout au long de la période d'ouverture de son site, l'élimination des déchets de la CPA dans une installation relevant de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par arrêté préfectoral.

Les caractéristiques des déchets apportés sont les suivantes : Déchets Ménagers et Assimilés Résiduels collectés au porte à porte, dont la partie valorisable a été extraite ; les

encombrants non valorisés collectés en déchetterie ; les Déchets assimilables à des D.I.B. collectés en déchetteries et par les Services Techniques Municipaux.
Les apporteurs sont la régie Communautaire et les Prestataires Privés.

Allotissement, tranches et variantes :

Conformément à l'article 10 du CMP, la consultation a fait l'objet d'un allotissement. Elle est décomposée en 2 lots :

LOT N°	INTITULE
1	Traitement des Déchets Ménagers Résiduels du secteur Sud-Est
2	Traitement des Déchets Ménagers Résiduels du secteur Sud-Ouest

La consultation n'ouvrirait pas aux candidats la possibilité de présenter des variantes.
Les marchés ne sont pas découpés en tranches.

Durée du marché :

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible trois fois pour une durée identique.

Mode d'exécution du marché :

Les marchés s'exécuteront par bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Prix :

Marchés à prix unitaires révisables.

Montant du marché :

Le montant total annuel de chaque lot sera la résultante de l'application des prix du marché aux quantités minimales et maximales suivantes :

	Lot n°1	Lot n°2
Minimum	10 000 Tonnes/an	-
Maximum	30 000 Tonnes/an	2 500 € HT

Estimation annuelle du marché :

Lot 1 : 2 070 000 € HT (TGAP Comprise)

Lot 2 : 117 000 € HT (TGAP Comprise)

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 26 septembre 2014 aux journaux suivants :

- BOAMP ;
- JOUE ;
- La Provence ;

et sur le profil acheteur achatpublic.com.

Les critères pondérés retenus sont les suivants :

- Prix – 80% ;
- Valeur technique – 20 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14/11/2014 a décidé d'attribuer :

- le marché n°14M067 à la société SEMAG pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 1 672 780 € HT , soit 1 840 058 € TTC.
- le marché n°14M068 à la société SITA SUD pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 111 700 € HT , soit 122 870 € TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°14M067 relatif à l'élimination des déchets ménagers résiduels secteur Sud Est attribué à la société SEMAG pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 1 672 780 € HT, soit 1 840 058 € TTC. Le montant définitif sera la résultante de l'application des prix du bordereau appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°14M068 relatif à l'élimination des déchets ménagers résiduels secteur Sud Ouest attribué à la société SITA SUD pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 111 700 € HT, soit 122 870 € TTC. Le montant définitif sera la résultante de l'application des prix du bordereau appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction 812, Nature : 611, qui présente les diposnibilités suffisantes.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs à l'élimination des déchets ménagers résiduels du secteur sud de la CPA - 2 lots (n° 14M067 et 14M068)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014